



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport du Conseil
d'administration
sur les travaux de sa sixième
session extraordinaire
(29-31 mai 2000)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N° 25 (A/55/25)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N° 25 (A/55/25)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Rapport du Conseil
d'administration**
sur les travaux de sa sixième
session extraordinaire
(29-31 mai 2000)



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Introduction | 1 | 1 |
| I. Organisation de la session. | 2–32 | 2 |
| A. Ouverture de la session. | 2–16 | 2 |
| B. Participation | 17–23 | 4 |
| C. Bureau | 24–26 | 5 |
| D. Vérification des pouvoirs des représentants | 27 | 5 |
| E. Adoption de l'ordre du jour | 28 | 5 |
| F. Organisation des travaux | 29–32 | 6 |
| II. Compte rendu des débats | 33–74 | 6 |
| A. Principaux problèmes écologiques au XXI ^e siècle. | 33–46 | 6 |
| B. Secteur privé et l'environnement : comment se préparer au XXI ^e siècle. | 47–60 | 8 |
| C. Société civile – responsabilité et rôle vis-à-vis de l'environnement dans un monde mondialisé | 61–74 | 10 |
| III. Déclaration de Malmö. | 75 | 11 |
| IV. Rapport du Comité plénier | 76–77 | 12 |
| V. Adoption du rapport | 78 | 12 |
| VI. Clôture de la réunion. | 79–82 | 12 |
| Annexes | | |
| I. Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa sixième session extraordinaire | | 13 |
| II. Rapport du Comité plénier | | 21 |
| III. Liste des documents dont a été saisi le premier Forum ministériel mondial sur l'environnement/sixième session extraordinaire du Conseil d'administration | | 24 |

Introduction

1. Le premier Forum ministériel mondial sur l'environnement – sixième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue à Malmö (Suède) du 29 au 31 mai 2000. Il a été convoqué en application du paragraphe 1 g) de la décision 20/17 prise par le Conseil d'administration le 5 septembre 1999 et intitulée « Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les Établissements humains », du paragraphe 6 de la résolution 53/242 adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 1999 et intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains », ainsi que le paragraphe 5 de la résolution 40/243 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1985 et intitulée « Plan des conférences », et conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur des réunions du Conseil d'administration.

Chapitre premier Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le premier Forum ministériel mondial sur l'environnement, sixième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a été ouvert le lundi 29 mai 2000 par M. Laszlo Miklos, Président du Conseil.

3. Dans son allocution d'ouverture, M. Miklos a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement suédois pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité accordés aux participants, et pour les excellentes facilités mises à leur disposition.

4. Il a estimé que ce tout premier Forum ministériel mondial sur l'environnement offrait l'occasion de réfléchir sur la manière dont les politiques de protection de l'environnement avaient été mises en oeuvre, tout en dégagant de nouvelles perspectives dans ce domaine. Cette réunion constituerait un autre jalon dans la quête du développement durable, qui était une condition préalable à la paix et à la sécurité collective de l'humanité, pour l'avènement d'un nouvel ordre économique mondial. La Conférence de Stockholm sur l'environnement

tenue en 1972 avait été l'événement le plus marquant de l'évolution du mouvement environnemental international. Pour le Nord, ce fut une remise en cause directe de modes de production et de consommation irréfléchis et immodérés. Pour le Sud, ce fut une mise en question de l'hypothèse selon laquelle le modèle industriel occidental était la voie la plus efficace vers un développement rapide et équitable. Ce fut aussi l'un des premiers grands appels lancés en faveur d'un partenariat mondial en faveur d'une participation intense à l'examen de toutes les questions environnementales. L'objectif final et la principale raison d'être des politiques d'environnement et de développement durable consistaient à maintenir l'environnement dans le meilleur état physique possible. Les politiques et les instruments juridiques et économiques devaient s'adapter à cet objectif final, et non pas l'inverse. Les seules forces du marché étaient insuffisantes pour permettre de lutter efficacement contre la pauvreté. Il fallait pour cela des efforts concertés de la part des pays en développement et une assistance de la part de la communauté internationale.

5. Il était urgent et nécessaire de concevoir et de mettre en oeuvre de nouvelles philosophies et d'abandonner l'approche routinière. Il fallait répartir rationnellement les coûts entre les dépenses d'administration et les dépenses réelles requises pour mener des actions concrètes. Le développement durable nécessitait également un contrôle transparent de l'utilisation des ressources naturelles et d'autres valeurs environnementales, qui ne soit pas dicté par les intérêts économiques particuliers de certains acteurs.

6. Le PNUE était l'organisme des Nations Unies le plus expérimenté et jouait un rôle central en matière de développement durable. Les cinq principaux axes de l'actuel programme du PNUE adoptés par le Conseil d'administration à sa cinquième session avaient des caractéristiques réellement fonctionnels. Chacun d'eux était essentiel et visait à résoudre les problèmes à l'échelle mondiale. La période récente avait montré que le développement durable nécessitait des approches intégrées. La synergie entre les conventions relatives à l'environnement, le renforcement des mécanismes d'application et de respect et le recours aux instruments du marché constituaient un cas spécifique d'approche intégrée. Il était également nécessaire de renforcer les partenariats avec le secteur privé et d'autres communautés, puisqu'il apparaissait manifestement que l'investissement privé avait pour effet de faire dimi-

nuer l'aide publique au développement en termes de financements. Un tel changement dans les systèmes de valeur ne pouvait s'opérer qu'avec la participation de la société civile.

7. En conclusion, M. Miklos invité chaque participant à examiner l'état de l'environnement, à envisager avec soin les mesures à prendre, avant d'aborder ensuite de manière résolue et confiante la tâche commune de préservation de l'état et des diverses formes de la vie sur la planète. Cependant, en dépit de la complexité du développement durable, le fondement des politiques environnementales demeurait l'état physique de l'environnement et, la principale tâche consistait à en assurer la salubrité.

8. Les participants au Forum ont suivi un message vidéo du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan. A travers ce message, il formulait des vœux pour le succès de la réunion, qui selon lui aiderait l'Organisation des Nations Unies à relever le défi du développement écologiquement viable. Malgré de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres acquis tels que l'adoption du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des pratiques non viables persistaient dans notre vie quotidienne. Les gouvernements n'avaient pas pu protéger les ressources et les écosystèmes, et risquaient en outre de ne pas pouvoir maintenir le débat sur ces questions. La solution à ces problèmes qui allaient s'aggravant reposait sur quatre exigences : une initiative de grande envergure pour promouvoir l'éducation du public et sensibiliser davantage la société civile; la nécessité pour les gouvernements de prendre dûment en compte les questions d'environnement et les pratiques écologiques; la nécessité pour les gouvernements d'appliquer les accords relatifs à l'environnement, de réduire les subventions accordées pour les activités non durables, et d'accroître les incitations à l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles, et le besoin de disposer d'une information scientifique fiable. L'aube du nouveau millénaire était un moment approprié pour lancer des actions et renouveler l'engagement vis-à-vis de la conservation et de la bonne intendance de l'environnement.

9. Également à la séance d'ouverture, M. Ingvar Carlsson, ancien Premier ministre de la Suède, a souhaité la bienvenue aux participants à Malmö au nom du Gouvernement et du peuple suédois. En relevant le nombre élevé des ministres de l'environnement pré-

sents, il a indiqué que le fait pour de si nombreux ministres de décider de venir à Malmö pour examiner les principaux problèmes environnementaux du nouveau millénaire constituait un signe d'espoir. Il a rappelé que la Suède avait accueilli la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm en 1972, rencontre qui avait marqué le début d'une coopération internationale de grande portée pour combattre les effets secondaires négatifs du progrès scientifique et technique sur l'environnement. Aucun pays ne pouvait tout seul résoudre ses problèmes d'environnement à travers une action unilatérale, ni ne pouvait se soustraire à sa responsabilité pour les effets que cela pourrait avoir sur l'environnement.

10. Le moment était venu de créer de nouveaux partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour réduire la pauvreté et conjurer le danger que l'ignorance et la négligence représentaient pour la santé et l'environnement. Le Forum ministériel mondial sur l'environnement offrait l'occasion d'émettre un message en direction du Sommet du Millénaire des Nations Unies, pour indiquer que les problèmes environnementaux n'allaient pas disparaître tous seuls, et que des considérations environnementales devaient être intégrées dans tous les secteurs de la société, chacun étant appelé à apporter sa contribution. Il s'agissait d'une tâche difficile mais que l'on pouvait parvenir à accomplir en créant de nouveaux partenariats et en imaginant de nouvelles solutions.

11. Les participants au Forum ont également suivi un discours prononcé par Yvonne Maingey et Philip Tinker, deux enfants âgés de 12 ans représentant le Forum international des enfants du nouveau millénaire, qui s'était tenu à Eastbourne (Royaume-Uni) du 22 au 24 mai 2000, et qui avait rassemblé 700 enfants venant de 11 pays. Les deux enfants ont décrit leur engagement en faveur de la protection de l'environnement, et ont invité les participants au Forum à relever les défis suivants : adoption de lois sur l'environnement, notamment sur les ressources en eau et la pollution, fournir de l'eau potable à tous au cours des dix prochaines années; faire du recyclage un jeu intéressant et mettre en place davantage de bacs pour déchets recyclables; trouver des solutions de rechange écologiques à l'utilisation de sachets en plastique d'ici à 2004; et promouvoir l'utilisation des formes d'énergie non polluantes.

12. Une déclaration a également été faite par Mme Massumeh Ebtekar, Vice-Présidente de la Répu-

blique islamique d'Iran et Chef de son organisation environnementale, qui a donné lecture d'un message adressé au Forum par le Président Khatami, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, au sujet de l'Année du dialogue des civilisations. Dans son message, le Président Khatami recommandait vivement des changements dans les relations entre l'homme et la nature. Il recommandait notamment de mettre fin à l'exploitation non viable des ressources naturelles, à l'aliénation de l'homme vis-à-vis la nature, aux attitudes et modes de vie égoïstes, ainsi qu'aux pratiques irresponsables à l'égard des ressources naturelles. Les êtres humains, qui n'étaient pas les maîtres de la nature mais plutôt ses enfants, ses partenaires et ses protecteurs, ne pouvaient jouir de ses immenses avantages que s'ils choisissaient l'harmonie et la coexistence avec la nature au lieu de l'aliénation spirituelle et physique et des tentatives pour l'exploiter et la détruire. Une responsabilité accrue de la part de la communauté internationale et l'adoption de critères moraux dans les rapports avec la nature devaient accompagner la quête d'avantages durables et viables au lieu d'avantages matériels à court terme. Le développement ne devrait pas être perçu comme étant une forme de destruction de l'environnement, de consumérisme, de richesse matérielle et de suprématie. Il était possible de franchir un grand pas dans cette direction à travers le dialogue entre les cultures, un impératif dans le contexte de l'année du dialogue entre les civilisations, qui pouvait de manière déterminante pousser les organisations internationales à adopter une approche spirituelle fondée sur l'humilité vis-à-vis de la nature.

13. Une déclaration a été faite également par Mme Victoria Tauli-Corpuz au nom des 45 organisations traitant de l'environnement et du développement qui s'étaient réunies dans le cadre d'un Forum d'organisations non gouvernementales à Malmö le 28 mai 2000. Mme Tauli-Corpuz a déploré le fait que les années 1990 considérées pourtant comme « la décennie des accords mondiaux » n'ait pas engendré de durables solutions. Le cercle de la paralysie devait être rompu, à travers une détermination et une conviction renouvelées, et ce que le monde entier attendait du Forum de l'environnement c'étaient des solutions intégrées plutôt que parcellaires, ainsi que des processus propres à promouvoir l'inclusion plutôt que l'exclusion. La pauvreté, la dégradation écologique, les conflits et l'insécurité étaient les symptômes d'un malaise commun sous-jacent – l'injustice environnementale et sociale – dont la solution résidait dans le développement

durable. Le deuxième Sommet Planète Terre ne devrait pas demeurer un simple anniversaire rappelant des espoirs et des aspirations non réalisés, mais il devrait devenir l'aboutissement du processus lancé à Stockholm sous forme de conférence mondiale sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté, et les engagements internationaux découlant du programme Action 21 devaient être exécutés. Il était nécessaire d'assurer une participation élargie et significative des groupes et organisations de la société civile dans le processus de prise de décision en matière d'environnement, ainsi que la participation des jeunes gens, des personnes âgées, des femmes et des populations autochtones.

14. L'intervenante s'est félicitée de l'initiative prise par le PNUE pour instaurer un dialogue permanent avec les organisations non gouvernementales, mais elle a souligné la nécessité d'impliquer la société civile davantage que par le passé, cela étant particulièrement important dans le processus conduisant au deuxième Sommet Planète Terre. Les organisations non gouvernementales bien placées pour jouer un rôle central dans la surveillance du respect des engagements internationaux par les gouvernements et les organisations internationales. Parallèlement, le système des Nations Unies avait le devoir de prévenir les risques inhérents au partenariat – même fructueux – avec des organisations à caractère commerciale.

15. Une allocution d'ouverture a été également prononcée par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE. Après avoir évoqué les événements qui avaient abouti à la tenue du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement, il a rendu hommage aux autorités suédoises pour la contribution qu'elles avaient apportée à l'Organisation du forum en Suède, pays où le PNUE avait vu le jour à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972. Il a tenu également à remercier le Comité des représentants permanents et les organisations non gouvernementales pour leur apport.

16. Le Rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial que le PNUE avait publié en 1999 avait mis en évidence des problèmes de plus en plus graves, à savoir les déséquilibres au niveau de la productivité et de la distribution des biens et services, l'accroissement rapide de la population, l'inégalité accrue dans la répartition des avantages du développement au niveau mondial, une mauvaise gestion de l'environnement, une crise mondiale des eaux douces, l'exploitation irration-

nelle et l'épuisement des ressources naturelles, et la dégradation des sols. S'il est vrai que des progrès importants avaient été réalisés depuis 1972, en particulier dans le domaine institutionnel et législatif, il n'en demeurerait pas moins que beaucoup restait à faire. Cela étant, le message était, pour l'essentiel, optimiste : l'humanité disposait des ressources humaines et matérielles nécessaires pour s'attaquer aux principaux problèmes que sont la pauvreté et la nécessité de modifier les schémas de consommation. L'Assemblée du millénaire des Nations Unies aurait pour tâche d'examiner le rôle à jouer par l'Organisation au cours du XXI^e siècle, et le Forum ministériel pourrait grandement contribuer à ce débat, tout comme il pourrait contribuer à un examen des résultats obtenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992).

B. Participation

17. Étaient représentés à la session les États suivants, membres du Conseil d'administration¹ :

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| Allemagne | Jamahiriya arabe libyenne |
| Antigua-et-Barbuda | Jamaïque |
| Arabie saoudite | Japon |
| Argentine | Kazakhstan |
| Autriche | Malawi |
| Bahamas | Mexique |
| Bélarus | Nigéria |
| Belgique | Norvège |
| Bénin | Nouvelle-Zélande |
| Botswana | Ouganda |
| Brésil | Pakistan |
| Burkina Faso | Pays-Bas |
| Cameroun | Pologne |
| Canada | République arabe syrienne |
| Chine | République de Corée |
| Colombie | République de Moldova |
| Comores | Royaume-Uni |
| Cuba | de Grande-Bretagne |
| Danemark | et d'Irlande du Nord |
| Égypte | Samoa |
| Fédération de Russie | Sénégal |
| France | Slovaquie |
| Gambie | Soudan |
| Hongrie | Thaïlande |
| Inde | Turquie |
| Indonésie | Venezuela |
| Iran (République islamique d') | Zimbabwe |
| Italie | |

18. Étaient représentés par des observateurs les États suivants, non représentés au sein du Conseil d'administration mais membres des Nations Unies ou d'institutions spécialisées :

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| Afrique du Sud | Maldives |
| Algérie | Mali |
| Angola | Malte |
| Australie | Maroc |
| Bahreïn | Maurice |
| Bangladesh | Mauritanie |
| Barbade | Monaco |
| Bhoutan | Mongolie |
| Brunéi Darussalam | Mozambique |
| Cambodge | Myanmar |
| Cap-Vert | Namibie |
| Chypre | Népal |
| Congo | Nicaragua |
| Côte d'Ivoire | Niger |
| Croatie | Oman |
| Djibouti | Pérou |
| Émirats arabes unis | Philippines |
| Érythrée | Portugal |
| Espagne | République centrafricaine |
| Éthiopie | République démocratique |
| Ex-République yougoslave | populaire lao |
| de Macédoine | République tchèque |
| Finlande | République-Unie de Tanzanie |
| Gabon | Roumanie |
| Grèce | Rwanda |
| Guinée-Bissau | Singapour |
| Iraq | Slovénie |
| Irlande | Sri Lanka |
| Israël | Suède |
| Jordanie | Suisse |
| Kenya | Swaziland |
| Kirghizistan | Tchad |
| Kiribati | Togo |
| Koweït | Tunisie |
| Lesotho | Turkménistan |
| Lettonie | Ukraine |
| Liban | Vanuatu |
| Libéria | Viet Nam |
| Lituanie | Yémen |
| Luxembourg | Zambie |
| Madagascar | |

19. Les observateurs de la Palestine auprès des Nations Unies étaient également présents.

20. Étaient également représentés les organismes, groupes du Secrétariat et secrétariats de conventions suivants des Nations Unies :

Commission économique pour l'Europe

Département des affaires économiques et sociales

Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

Convention des Nations Unies sur la lutte contre
la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en parti-
culier en Afrique

21. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisations des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'Agence internationale de l'énergie atomique
était également représentée.

22. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Comité consultatif juridique Afro-asiatique,
Secrétariat du Commonwealth, Communauté
européenne, Commission d'Helsinki, Ligue des
États arabes, Conseil Nordique des ministres,
Organisation régionale pour la protection du
milieu marin, Programme régional pour
l'environnement du Pacifique Sud, Union
mondiale pour la nature.

23. En outre, 47 organisations non gouvernementales et du secteur privé étaient représentées par des observateurs.

C. Bureau

24. À sa 1re séance plénière, le 29 mai 2000, le Conseil a confirmé la désignation de M. Hossein-Moeini Meybodi (République islamique d'Iran) comme rapporteur pour remplacer M. Hossein Fadaei (République islamique d'Iran), qui était dans l'incapacité de terminer son mandat.

25. Les autres membres élus par le Conseil d'administration à sa vingtième session ordinaire continuaient d'exercer leurs fonctions respectives lors de la sixième session ordinaire, conformément à

l'article 19 du règlement intérieur. Aussi le Bureau du Conseil, au Forum ministériel mondial sur l'environnement/sixième session extraordinaire, était-il composé comme suit :

Président :

M. Laszlo Miklos (Slovaquie)

Vice-Présidents :

M. Jean P. Nsengiyumva (Burundi)

M. Leandro Arellano (Mexique)

M. Jan Pronk (Pays-Bas)

Rapporteur :

M. Hossein-Moeini Meybodi

(République islamique d'Iran)

26. La séance de clôture de la session, le 31 mai 2000, a été présidée par M. Kjell Larsson (Suède).

D. Vérification des pouvoirs des représentants

27. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le bureau a vérifié les pouvoirs des représentants présents à la session. Le Bureau a constaté que les pouvoirs étaient en règle et en a fait rapport au Conseil, qui a approuvé le rapport du Bureau à la 5e séance plénière, le 31 mai 2000.

E. Adoption de l'ordre du jour

28. À la 1re séance plénière, le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-après, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GCSS.VI/I) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Principaux problèmes écologiques au XXIe siècle.
5. Le secteur privé et l'environnement : comment se préparer au XXIe siècle.
6. La société civile : rôles et responsabilités vis-à-vis de l'environnement eu égard à la mondialisation en cours.

7. Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
8. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au Programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.
9. Déclaration de Malmö.
10. Ordre du jour provisoire du Forum ministériel mondial sur l'environnement et vingt-et-unième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

29. À la 1re séance plénière, le Conseil a examiné l'organisation des travaux à la lumière des recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté, ainsi que l'organisation des travaux et le calendrier provisoire des réunions proposés par le directeur exécutif (UNEP/GCSS.VI/I/Add.1 et Add.1/Corr.1).

30. Le Conseil a décidé que les points de l'ordre du jour ci-après seraient examinés en séances plénières, qui prendraient la forme de consultations ministérielles point 1 (Ouverture de la session), point 2 (Organisation de la session), point 3 (Examen des pouvoirs des représentants), point 4 (Principaux problèmes écologiques au XXIe siècle), point 5 (Le secteur privé et l'environnement), point 6 (La société civile), point 9 (Déclaration de Malmö), point 11 (Adoption du rapport) et point 12 (Clôture de la session).

31. Le Conseil a également décidé de créer un Comité plénier, placé sous la présidence de M. Leandro Arellano, Vice-président du conseil, pour examiner le point 7 (Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement), le point 8 (Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au Programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21) et le point 10 (Ordre du jour provisoire du Forum ministériel mondial sur l'environnement et vingt-et-unième ses-

sion du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement).

32. Le Conseil a en outre décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, placé sous la présidence de M. Kjell Larsson (Suède), ayant un noyau de trois représentants de chaque groupe régional, pour examiner le point 9 (Déclaration de Malmö) et faire rapport à la plénière.

Chapitre II Compte rendu des débats

A. Principaux problèmes écologiques au XXIe siècle

33. À sa 2e séance plénière, le 29 mai 2000, le Forum s'est saisi de l'examen du point 4 de son ordre du jour. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE a présenté M. Konrad von Moltke, animateur de la discussion, ainsi que les orateurs qui avaient été invités à faire des présentations : M. Mario Molina, Prix Nobel et Professeur au Massachusetts Institute of Technology, et M.S. Swaminathan, expert de la « révolution verte » et titulaire de la Chaire d'écotechnologie de l'UNESCO.

34. Dans ses observations liminaires, M. van Moltke a expliqué que la convocation de la réunion actuelle aux aspects uniques : – elle rassemble des ministres, est animée par un scientifique, pour l'examen des questions mondiales en cours, témoigne d'une volonté d'expérimenter de nouvelles formes institutionnelles. Il pensait toutefois qu'il fallait que le Forum soit novateur, eu égard à la nature des problèmes en cause.

35. Dans sa présentation, M. Molina a traité des questions de l'interface science/politique, en mentionnant particulièrement les problèmes concernant l'atmosphère, à savoir : appauvrissement de l'ozone, effet de serre et la pollution atmosphérique. Il a appelé l'attention sur le fait qu'il est difficile d'établir avec une certitude scientifique si un phénomène atmosphérique constaté découle ou non de l'activité humaine, et a noté qu'il fallait parfois sortir du domaine de la science et former des jugements de valeur. En conclusion, il a dit que le succès du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone est dû en bonne partie au Fonds multilatéral, ce qui s'est traduit par le transfert d'un volume relativement restreint de ressources pour s'attaquer à un problème mondial. Il

a estimé qu'il fallait aborder de la même façon d'autres problèmes atmosphériques actuels.

36. M. Swaminathan a traité des questions de la sécurité alimentaire et de l'accès économique à l'alimentation et à l'eau, alors que la pression démographique augmente rapidement. Il a noté la nécessité d'une approche où seraient envisagées la gestion intégrée des ressources naturelles, la conservation pour les communautés locales des réserves foncières traditionnelles et des variétés locales de plantes; ainsi qu'un nouveau paradigme qui donne à la population locale dans les réserves de la biosphère un rôle dans leur gestion. Soulignant la nécessité de reconnaître et de récompenser ceux qui conservent et connaissent les plantes locales, il a estimé que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et l'Union pour la protection des nouvelles variétés de plantes (UPOV) devraient harmoniser leurs activités avec la Convention sur la diversité biologique. La révolution génique, la révolution écotechnique et la révolution dans le domaine de l'information étaient toutes en cours. Mais il fallait communiquer les conclusions les plus récentes à la population rurale locale de façon appropriée c'est-à-dire apprendre en faisant. En conclusion il a souligné que les ministres de l'environnement devaient conserver et renforcer les fondements écologiques de la sécurité alimentaire.

37. Après les présentations, 32 ministres et chefs de délégation ont apporté oralement des contributions. Les participants se sont félicités du débat interactif et de l'approche novatrice instaurée par le Forum. Les questions mises en exergue pendant la discussion sont décrites brièvement ci-après.

38. Les changements climatiques, la perte de la diversité biologique, la dégradation des sols, notamment la désertification et le déboisement, la crise de l'eau – la plus importante question environnementale du vingt-et-unième siècle – et leurs incidences sur la sécurité alimentaire, ainsi que la croissance des situations d'urgence dans le domaine de l'environnement, les modes de production et de consommation insoutenables de la mauvaise gestion d'environnement, et la menace chimique ont été identifiés comme les principaux défis à l'environnement. On a estimé que l'arsenic constituait une grave menace pour l'environnement dans certains pays.

39. L'impact négatif de l'économie mondialisée, le fardeau de la dette, pauvreté, les modes de production et de consommation insoutenables ainsi que le rôle joué dans le monde par les moyens d'information pour encourager la consommation de masse, le déclin de l'aide officielle au développement et la répartition inégale des investissements privés dans les pays en développement ont été identifiés parmi les causes profondes de la dégradation de l'environnement.

40. Les liens entre la science et la politique environnementale ont été soulignés, ainsi que la nécessité de réduire les incertitudes scientifiques, étant donné que les politiques environnementales reposent sur la recherche scientifique. Il a été souligné qu'au cours des récentes décennies une importante évolution s'était produite dans la perception par le public de la science et de la technologie qui ayant été considérées comme en faisant partie du problème le sont maintenant comme faisant partie de la solution.

41. Le potentiel de nouvelles technologies, et en particulier les technologies environnementalement saines et les technologies informatiques, pour relever les défis à l'environnement a été souligné, ainsi que la nécessité de transférer les technologies aux pays en développement.

42. Il faut engager le secteur privé et promouvoir une nouvelle éthique d'entreprise concernant la durabilité environnementale, notamment en liaison avec la révolution génique, dont les avantages doivent encore être mis à la disposition des pauvres pour accroître le rendement des cultures.

43. On a examiné la nécessité d'intégrer des considérations environnementales dans le droit fil de la prise de décision économique, l'importance d'avoir à l'esprit les considérations socio-économiques pour l'application des conventions sur l'environnement, ainsi que les relations entre le commerce et l'environnement.

44. On s'est généralement accordé à reconnaître que le problème et les solutions étaient connus et que les ressources et les moyens d'agir étaient disponibles. Ce qu'il fallait c'était une nouvelle volonté politique et le sentiment de l'urgence des mesures à prendre. La mise en oeuvre et l'application des instruments juridiques environnementaux déjà approuvés ont été considérés comme une priorité.

45. On a examiné la nécessité de revoir les institutions et l'architecture environnementales compte tenu des menaces à l'environnement qui se posent au vingt-et-unième siècle. Tout en se félicitant des progrès accomplis jusqu'à maintenant, il a été convenu de renforcer davantage le PNUE qui doit jouer un rôle éminent dans la promotion d'une approche holistique aux questions environnementales, notamment dans le cadre du système des Nations Unies. Les ressources financières du PNUE devraient être accrues et leur flux plus prévisible.

46. Il a été aussi reconnu à l'unanimité qu'un nouveau partenariat mondial Nord-Sud s'imposait pour relever les défis qui se posent à l'environnement au vingt-et-unième siècle. L'idée d'une stratégie mondiale du développement durable a été proposée. Il a également été proposé que la déclaration que doit adopter le Forum doit contenir un agenda pour l'action dans la mise en oeuvre pourra être suivie lors des réunions futures.

B. Secteur privé et l'environnement : comment se préparer au XXI^e siècle

47. À sa 3^e séance plénière, le 30 mai 2000, le Forum s'est saisi de l'examen de cette question (point 5 de l'ordre du jour). M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, a présenté, en qualité d'animateur de la séance, M. Lin See Yan, Vice-Président de la Bank of Malaysia et Conseiller financier auprès de la Commission du développement durable. Il a également présenté les trois orateurs qui ont été invités à faire des présentations : M. Jurgen Dormann, Président du Conseil d'administration d'AVENTIS; M. Masahi Kaneko, Président et Directeur général de la Nikko Securities Company Ltd; et M. B. Brock, Directeur général du groupe de sociétés Tetra Pak.

48. Dans sa présentation, M. Dormann a décrit les principaux aspects de la nouvelle économie (à forte croissance; à forte valeur ajoutée; s'appuyant sur la recherche et le développement et la propriété intellectuelle; animée par les technologies informatiques, axée sur les services; et créant des nouvelles connaissances et informations), et l'a contrasté avec l'ancienne économie (production de masse et distribution de biens physiques; croissance faible et linéaire; faible potentiel d'innovations; apports de ressources physiques; forts impacts sur l'environnement). Grâce à sa transformation de l'éducation, la nouvelle économie contribuait à

alléger les problèmes environnementaux qui découlent de la pauvreté. La décentralisation des emplois grâce aux télécommunications modernes avaient créé de nouveaux emplois dans des zones éloignées, également dans les pays en développement. En tant qu'évolution de l'ancienne économie, mais en optimisant des ressources humaines et physiques et en réduisant les gaspillages, la nouvelle économie détenait la clé du développement durable. Mais faire accepter l'innovation, il fallait établir un lien avec les parties prenantes. Pour contribuer au règlement des problèmes il était nécessaire de protéger les droits de la propriété intellectuelle et d'adopter de nouvelles formes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour utiliser les pleines possibilités de la nouvelle économie.

49. M. Kakeno a expliqué comment des investissements socialement responsables avaient été lancés et développés par le Kikko Eco Fund au Japon. Les sociétés choisies pour l'investissement l'avaient été en tenant compte d'une série de critères de sélection destinés à évaluer leur contribution positive à l'environnement et à sa conservation. Les consommateurs ne connaissaient pas le fonds, mais celui-ci avait attiré un nombre surprenant d'investisseurs, notamment des femmes jeunes et il était maintenant l'un des fonds importants de la société. Quelque 36 autres sociétés ont introduit des fonds analogues et le marché pour ces fonds excédait maintenant 2 milliards de dollars. Un plus grand accroissement de ces fonds serait stimulé par la réduction de la fiscalité sur les dividendes pour les nouveaux investisseurs, l'établissement d'une seule norme pour les rapports et les pièces comptables, et la publication obligatoire de rapports sur l'environnement. Ces fonds ont bénéficié aux investisseurs (en fournissant des moyens d'investissement pour la protection de l'environnement), aux sociétés (où la « liste verte » de leurs actions a été considérée comme une plus-value) et à l'environnement (grâce à l'application de la législation sur l'environnement).

50. M. Brock a esquissé l'historique et le rôle de l'industrie d'emballages des liquides, en soulignant que, en analysant le cycle de vie du produit, un bon emballage pouvait épargner des ressources dans la chaîne d'utilisation, tout en jouant son rôle de protection. Il a mis en garde contre l'utilisation de moyens et de déclarations environnementaux dans la commercialisation des produits, notamment lorsqu'il n'y a pas de critères fixés et normalisés. La rapide évolution découlant de la mondialisation érode le rôle que joue

l'État nation dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. Une utilisation efficace des ressources signifie que, dans certains domaines, des sociétés privées avaient pris de l'avance sur les gouvernements dans la gestion des ressources. Le rôle de l'industrie est de fournir de façon responsable des produits écologiquement sains, en tenant compte des considérations environnementales dans leur conception et en suivant leur efficacité grâce à des indicateurs déterminés. Les politiques de recyclage étaient de peu d'utilité si les consommateurs n'ont pas été éduqués pour les mettre en application. Les gouvernements ont un rôle important dans la fourniture de cette éducation et de ces informations, de même que dans l'établissement de normes et de définitions pour la conception des instruments économiques appropriés à utiliser dans l'industrie. Les futures solutions dépendaient non pas du point de savoir si toutes les parties prenantes coopéraient mais comment elles coopéraient.

51. Après les présentations, 32 ministres et chefs de délégation sont intervenus. Au cours du débat, les questions suivantes ont été soulevées par plusieurs ministres et chefs de délégation.

52. On a examiné les rôles et les caractéristiques respectives des « nouvelles » et « anciennes » économie en liaison avec l'environnement, ainsi que les liens existants entre elles. Le rôle important des petites et moyennes entreprises dans de nombreux pays a également été souligné.

53. Les forces d'entraînement de la nouvelle économie comprenaient les technologies d'information et de communication et leur contribution potentielle aux objectifs de la durabilité environnementale. L'information et l'éducation avaient été également d'une grande importance en mettant les consommateurs à même de faire des choix judicieux.

54. Les secteurs émergents de la nouvelle économie, notamment la révolution de la biologie et de la biotechnologie et les éléments éthiques et sociaux du développement durable, ont été mis en exergue.

55. On a examiné la nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités du secteur privé et du secteur public dans la réalisation du développement durable, de concert avec la nécessité de concilier les objectifs environnementaux avec la concurrence entre les entreprises et leur rentabilité. Il a été également nécessaire de suivre soigneusement l'interface entre le commerce et l'environnement et de créer de plus fortes institutions

qui traiteraient des différends pouvant survenir et veilleraient à ce que les accords environnementaux aillent de pair avec les accords commerciaux.

56. On pourrait cibler la responsabilité du secteur privé en appliquant le principe du pollueur-payeur et en exigeant qu'il utilise les meilleures techniques disponibles. L'élaboration de régimes de responsabilité étaient une précieuse mesure. L'importance de l'approche de précaution a également été soulignée. Il a également été fait mention de la nécessité d'éviter le transfert des industries polluantes et de leurs problèmes vers des régions qui ne disposent pas des capacités requises pour les gérer, notamment dans les pays en développement.

57. On a évoqué la nécessité de normes et standards environnementaux qui soient acceptés par les sociétés ainsi que de l'établissement d'indicateurs sur l'efficacité environnementale des entreprises. On a proposé des rapports systématiques par le secteur privé sur son efficacité environnementale ainsi que la conclusion de codes de conduite environnementale pour les affaires.

58. On a parlé de la nécessité de « verdir » les marchés financiers internationaux, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de l'impact environnemental. A cet égard, on a appuyé l'initiative du PNUE dans le domaine de l'assurance.

59. On a examiné, dans le contexte de la promotion de l'éco-efficacité, le rôle des instruments fiscaux et économiques dans la promotion de la responsabilité environnementale des sociétés, notamment l'internalisation des coûts externes. Le départ positif pris par le Protocole de Kyoto doit trouver un écho dans d'autres domaines.

60. Concernant le transfert de technologies environnementales, il fallait un partenariat secteur privé/secteur public pour réaliser le développement durable, atténuer la pauvreté et créer des emplois. On a souligné le rôle que jouaient les consommateurs éclairés dans la promotion d'une économie axée sur le cycle de vie. Il a été proposé qu'une nouvelle éthique des entreprises soit axée sur l'intérêt public. On a également appuyé l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'accord global.

C.Société civile – responsabilité et rôle vis-à-vis de l'environnement dans un monde mondialisé

61. À sa 4e séance plénière, le 30 mai 2000, le Forum s'est saisi de l'examen de cette question (point 6 de son ordre du jour). M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, a présenté M. Robert Lamb, Directeur de la Television Trust for the Environment, en qualité d'animateur de la séance, ainsi que les orateurs qui ont été invités à faire des présentations : M. Charles Alexander, éditeur international du Time magazine, Mme Yolanda Kakabadse, Présidente de la World Conservation Union-UINC; et M. Martin Khor, Directeur du Third World Network.

62. Dans ses observations liminaires, M. Alexander a souligné que la société civile, les moyens d'information et les organisations non gouvernementales jouent un rôle important en appelant l'attention sur les problèmes qui se font jour et en dévoilant la corruption et les mauvaises pratiques. Cependant, par contraste avec la couverture des situations locales, les problèmes environnementaux dans le monde ne se voient pas reconnaître d'importance dans de nombreux moyens d'information commerciaux, notamment aux États-Unis d'Amérique. Lorsque les gouvernements prêtent l'oreille aux groupes de pression des entreprises, la législation sur l'environnement est souvent lente à être appliquée. Les entreprises évoluent et l'intérêt croissant porté aux produits verts, signifie qu'elles encouragent maintenant le message environnemental en partenariat avec les moyens d'information. Mais les gouvernements devraient ouvrir aux organisations non gouvernementales le même accès que celui qu'ils donnent aux intérêts des grandes entreprises. Pour veiller à ce que soit adoptée une législation environnementale appropriée, il faudrait arrêter le financement des campagnes des entreprises. Dans le siècle qui s'ouvre, il n'y a pas d'autres solutions qu'un style de vie fondé sur le développement durable, et les dirigeants doivent parvenir à la même conclusion.

63. Dans ses observations liminaires, Mme Kakabadse a fait noter que, alors que les organisations non gouvernementales avaient jusqu'ici été exclues du débat et de la prise de décision, dans un monde mondialisé, elles prolifèrent et sont de plus en plus considérées comme des partenaires responsables. Des interactions interviennent maintenant aux niveaux mondial, régional et national. Les nombreux types de groupes dans la

société civile parlent en faisant entendre divers sons de cloche et ne peuvent être aisément classés. Ils exercent une importante fonction de passerelle. Il y a toutefois des faiblesses, telles que les problèmes de représentation et l'absence de capacités institutionnelles de faire des propositions, de négocier et d'intervenir. Les organisations nationales et internationales doivent tracer un cadre clairement délimité pour le dialogue, la concertation, la participation et le suivi avec les groupes de la société civile, et dans ce contexte, Mme Kakabadse se demande s'il ne serait pas bon d'introduire quelque sorte de certification pour ces groupes. En conclusion, elle a établi une distinction entre l'action mondiale et l'action pour le peuple mondial.

64. Dans sa présentation, M. Khor a mis en exergue les questions clés sous l'angle de la société civile, en demandant en particulier de préserver le lien entre l'environnement et le développement; de modifier le modèle économique adopté du Nord; de concrétiser le concept de Rio relatif à la responsabilité commune mais différenciée, de réformer les institutions économiques mondiales qui encouragent actuellement des modes de consommation erronés, de revoir le régime de la propriété intellectuelle, d'éviter les erreurs commises dans le passé dans l'évaluation et le choix de technologies, et de tirer de leçons de la Commission du développement durable concernant les moyens de donner une chance à l'agriculture écologique durable jusque là négligée. Décrivant un certain nombre de moyens permettant d'améliorer les contributions apportées par la société civile, il a souligné que les relations doivent être renforcées avec le PNUE comme elles l'ont été avec le PNUD tant au siège que dans les bureaux régionaux. En outre, le PNUE devrait interconnecter avec les organisations non gouvernementales beaucoup plus que dans le passé.

65. Après les présentations, 30 ministres et chefs de délégation ont apporté oralement des contributions et abordé les questions suivantes.

66. Il a été noté que la présente séance était la première fois où était tenu au niveau des ministres dans un Forum intergouvernemental un débat interactif sur le rôle et la responsabilité de la société civile vis-à-vis de l'environnement. Ce dialogue est le bienvenu.

67. On a reconnu le rôle unique que joue la Communauté des organisations non gouvernementales aux niveaux local, régional, national et international en mettant à l'ordre du jour les questions environnementales

et en promouvant l'innovation sociale. Ce rôle croît en importance comme on atteste le nombre croissant et la diversité des représentants de la société civile. En outre, il est nécessaire d'encourager le sentiment d'un idéal commun entre tous les acteurs et la communauté nationale et internationale et de mieux coordonner leurs travaux afin de ne pas fragmenter leurs efforts.

68. Répondre aux défis que pose l'environnement dans le monde et assurer la durabilité des politiques environnementales exige que tous les acteurs de la société coopèrent et participent pleinement, notamment les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les populations autochtones, les autorités locales, la communauté scientifique, les moyens d'information, le secteur privé et les pouvoirs publics. On a estimé qu'une alliance regroupant la société civile et le secteur public aux niveaux national et régional contribuerait à renforcer la crédibilité des processus de prise de décision et déboucherait sur des décisions réalistes et applicables. Le rôle de la société civile dans la préparation et la négociation de traités internationaux sur l'environnement doit être rehaussé.

69. Le rôle joué par la communauté des organisations non gouvernementales dans l'établissement du PNUE et dans la promotion des accords mondiaux sur l'environnement, ainsi que dans la sensibilisation du public à l'environnement, et dans la valorisation mise en oeuvre de la transparence et de l'honnêteté en matière de prise de décision sur l'environnement, a également été noté. On a fait des propositions pour que le PNUE renforce son partenariat avec les organisations non gouvernementales grâce notamment à un mécanisme de consultation, des correspondants et des réseaux.

70. On a estimé que la communauté des organisations non gouvernementales pourrait servir de passerelle utile entre le développement et l'environnement; entre l'action et la politique; entre la technologie et les questions spirituelles; entre la science et la tradition; entre les zones urbaines et les zones rurales; entre les secteurs formels et les secteurs informels; entre les communautés au niveau local et les pouvoirs publics.

71. L'hétérogénéité de la société civile et les natures et les rôles différents de ses acteurs ont été considérés comme constituant à la fois un défi et une opportunité. On a soulevé les questions ayant trait à la représentativité, à la transparence et à la responsabilité des groupes de la société civile, ainsi que la question de savoir s'ils

disposent des capacités administratives suffisantes pour traiter de façon satisfaisante des questions relatives à la prise de décision. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et dans d'autres questions de politique environnementale a été examiné. On a noté avec inquiétude la persistance des conflits armés en Afrique et leurs effets dommageables sur l'environnement. Une place prééminente a été accordée au rôle essentiel des femmes dans la société et on a souligné leur vulnérabilité face à la dégradation de l'environnement et la nécessité de les faire participer à l'élaboration de la politique et aux prises de décision.

72. S'agissant des préparatifs en vue de l'examen sur 10 ans de la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, on a insisté sur la nécessité de faire participer tous les secteurs concernés aux discussions et réunions portant sur les préparatifs, aux niveaux local, national et régional, afin de renforcer la crédibilité des prises de décision au niveau mondial et d'assurer l'application des décisions prises. À cette fin, il importait de réaliser une alliance regroupant la société civile et le secteur public aux niveaux national et régional.

73. On a évoqué le rôle des moyens d'information en matière d'éducation environnementale et de sensibilisation du public. Il a été estimé qu'il fallait concilier la nature et les forces dynamiques des moyens d'information commerciaux avec la nécessité d'une couverture adéquate des questions à long terme relatives à l'environnement.

74. On a souligné la nécessité d'assurer l'accès du public aux informations en matière d'environnement. À cet égard, il a été proposé que le Directeur exécutif ait pour tâche d'examiner la possibilité d'élargir la Convention d'Aarhus à l'échelle mondiale.

Chapitre III

Déclaration de Malmö

75. Le projet de Déclaration ministérielle de Malmö (UNEP/GCSS.VI/L.3) a été présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée, M. Kjell Larsson (Suède), à la 5e séance plénière, le 31 mai 2000. À cette même séance, la Déclaration a été adoptée sans modification (le texte de la Déclaration figure à l'annexe I ci-après, décision SS.VI/I).

Chapitre IV

Rapport du Comité plénier

76. Le rapport du Comité plénier (UNEP/GCSS.VI/L.2) a été présenté par le rapporteur dudit Comité, M. Bernard O. D'Omudho (Kenya) à la 5e séance plénière, le 31 mai 2000. À cette même séance, le Conseil a pris connaissance du rapport (le texte du rapport figure à l'annexe II ci-après).

77. Le rapport du Comité comprenait trois projets de décision recommandés pour adoption par le Conseil. Lesdits projets de décision ont été adoptés sans modification (le texte des décisions figure à l'annexe I ci-après).

Chapitre V

Adoption du rapport

78. Le présent rapport a été adopté à la 5e séance plénière, le 31 mai 2000, sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/GCSS.VI/L.1 et Add.1, étant entendu que le rapporteur serait chargé de donner la forme finale au rapport en tenant compte des discussions tenues par la suite.

Chapitre VI

Clôture de la session

79. À la 5e séance, le 31 mai 2000, le Conseil a suivi une allocution de clôture de la Présidente du Parlement suédois, Mme Birgitta Dahl. Mme Dahl a indiqué que la tenue du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement en Suède était judicieuse, car c'est ce même pays qui avait, accueilli en 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui avait par la suite donné naissance au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

80. La présente séance avait choisi la bonne démarche : recenser les enjeux, s'assurer la présence du secteur privé et faire fond sur ceux qui sont directement concernés : la société civile. Cependant, un aspect faisait défaut : les représentants des assemblées locales, régionales, nationales et transnationales élus par la population. Certes, les organisations non gouvernementales pouvaient fonctionner comme des groupes de pression de poids, mais elles se concentraient généralement sur une question où un ensemble de questions

connexes et, qui plus est, leur structure démocratique interne n'était pas toujours idéale. Dès lors, il était également nécessaire de faire participer ceux qui étaient investis d'une responsabilité politique et qui devaient rendre des comptes aux électeurs. Voyant que les décisions politiques étaient prises à un très haut niveau, nos concitoyens pouvaient avoir le sentiment qu'ils ne disposaient que de peu ou pas de moyens pour influencer ces décisions. Et si nos concitoyens étaient persuadés qu'ils n'avaient pas leur mot à dire, comment pouvait-on attendre d'eux qu'ils acceptent de modifier leur style de vie ou leur mode de consommation? Si les hommes politiques investis de mandats populaires faisaient partie intégrante du processus de prise de décision, ils pourraient ensuite être les interprètes ou les « ambassadeurs » desdites décisions auprès de leurs électeurs. Un instrument qui pourrait – et devrait – être utilisé pour honorer les engagements pris lors du Sommet de la terre était l'organe démocratiquement élu que constituaient les parlements nationaux, ainsi que les organes politiques régionaux et locaux. Tous les programmes d'Action 21 exécutés au niveau local pourraient servir de cartes routières pour se diriger vers un comportement politique durable à tous les niveaux de la société.

81. En conclusion, Mme Dahl a indiqué que les efforts visant à relever les défis devaient porter sur les domaines stratégiques de l'eau, l'énergie, le transport et la gestion des déchets, et cibler les populations démunies des zones rurales écartées et des taudis des mégapoles. C'est là que se posaient les risques de désastres écologiques et sociaux les plus graves, mais c'est également là que les chances d'obtenir des résultats fructueux à des coûts abordables sont les plus élevées.

82. Après l'échange de politesses d'usage, le Président a déclaré clos le Forum ministériel mondial sur l'environnement, sixième session spéciale du Conseil d'administration

Notes

- ¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par des élections tenues lors de la 56e séance plénière de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, le 26 novembre 1997, et de la 38e séance plénière de la cinquante-quatrième session, le 25 octobre 1999.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session extraordinaire

| <i>Décision No</i> | <i>Titre</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|--------------------|---|------------------------|-------------|
| SS.VI/1 | Déclaration universelle de Malmö | 31 mai 2000. | 13 |
| SS.VI/2 | Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement | 31 mai 2000. | 18 |
| SS.VI/3 | Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 | 31 mai 2000. | 19 |
| SS.VI/4 | Ordre du jour provisoire du Forum ministériel mondial sur l'investissement et vingt et unième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement | 31 mai 2000. | 20 |

SS.VI/1

Déclaration ministérielle de Malmö

Le Conseil d'administration

Adopte la Déclaration ministérielle de Malmö, dont le texte figure en annexe à la présente décision.

*5e séance
31 mai 2000*

Annexe

Déclaration ministérielle de Malmö

Nous, Ministres de l'environnement et chefs de délégation, nous réunissons à Malmö, au Suède, du 29 au 31 mai 2000, à l'occasion de la première session du premier Forum ministériel mondial pour l'environnement, institué en application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, le 28 juillet 1999, pour que les ministres de l'environnement du monde rassemblent et examinent les questions environnementales importantes et nouvelles, et tracent le chemin pour l'avenir;

Rappelant la Déclaration de Stockholm de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement^a et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement^b, la Déclaration de Barbados sur le développement durable des petits États insulaires en développement^c; et la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement^d,

Profondément préoccupés par le fait qu'en dépit des nombreux efforts que la communauté internationale ne cesse d'accomplir avec succès depuis la Conférence

de Stockholm et des quelques progrès qui ont été réalisés, l'environnement et la base de ressources naturelles qui appuient la vie sur terre continuent à se détériorer à un rythme inquiétant,

Réaffirmant l'importance de la prompte exécution des engagements politiques et juridiques souscrits par la communauté internationale, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Convaincus qu'il faut d'urgence que tous les pays renouvellent les efforts dans un esprit de solidarité internationale et reconnaissant, notamment, le principe de la responsabilité commune mais différenciée telle qu'elle figure dans la Déclaration de Rio, pour gérer l'environnement de façon à promouvoir le développement durable au profit des générations actuelles et futures,

Conscients du fait que les causes profondes de la dégradation de l'environnement dans le monde sont ancrées dans des problèmes sociaux et économiques tels que la pauvreté envahissante, les modes injustifiables de production et de consommation, l'inéquité dans la répartition des richesses, et le fardeau de la dette,

Conscients également du fait que le succès dans la lutte contre la dégradation de l'environnement est tributaire de la pleine participation de tous les acteurs de la société, de l'éveil et de l'éducation de la population, du respect des valeurs éthiques et spirituelles et de la diversité culturelle, ainsi que de la protection du savoir autochtone,

Constatant que l'examen et l'évaluation sur dix ans de la mise en oeuvre d'Agenda 21, qui seront menés en 2002, fourniront à la communauté internationale une nouvelle occasion d'agir pour exécuter ces engagements et pour renforcer la coopération internationale qui s'impose d'urgence pour relever les défis que pose le développement durable au XXI^e siècle,

Ayant conscience que l'examen et l'évaluation sur dix ans de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 en 2002 fournira une nouvelle occasion à la communauté internationale de renforcer l'action collective qui s'impose d'urgence pour relever les défis que pose le développement durable de la XXI^e siècle,

Convaincus que le Sommet du Millénaire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale offrira une occasion unique de traiter au plus haut niveau du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement durable, et notant à cet égard les propositions du Secrétaire général, telles qu'elles figurent dans son rapport « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle »^e, et qui serviront de base de la discussion au Sommet,

Déterminés à contribuer dans la perspective de l'environnement à cette entreprise historique, avons demandé au Président du Conseil d'administration de porter les questions suivantes à l'attention de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée du Millénaire;

Déclarons que :

Principaux défis qui se posent à l'environnement au XXI^e siècle

1. L'an 2000 marque un instant décisif dans les efforts que la communauté internationale déploie pour arrêter et renverser les tendances croissantes de la dégrada-

tion de l'environnement qui menacent la durabilité de la planète. D'où la nécessité urgente de réanimer la coopération internationale en tenant compte des préoccupations communes et d'un esprit de partenariat et de solidarité internationaux.

2. Il existe un décalage inquiétant entre les engagements et l'action. Il faut atteindre en temps voulu les buts et les objectifs ayant trait au développement durable et dont est convenue la communauté internationale, tels que l'adoption de stratégies nationales du développement durable et un plus grand appui aux pays en développement. La mobilisation des ressources internes et internationales, bien au-delà des niveaux actuels, joue un rôle crucial pour le succès de cette entreprise.

3. L'évolution du cadre du droit de l'environnement international et l'élaboration de législations nationales sont de bonnes assises pour le traitement des graves menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'environnement. Elles doivent être confortés par une approche plus cohérente et coordonnée entre les instruments internationaux sur l'environnement. Nous devons également reconnaître l'importance déterminante du respect de l'environnement, de sa mise en oeuvre et des responsabilités, et promouvoir le respect de l'approche de précaution, telle qu'elle figure dans la Déclaration de Rio, des autres moyens politiques importants, ainsi que de la création de capacités.

4. L'Aperçu 2000 mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement offre une évaluation saisissante de la grave nature de menaces à l'environnement auxquelles est exposée la communauté internationale. Une attention particulière doit être accordée aux modes injustifiables de consommation qui sévissent dans les couches les plus riches de la société dans tous les pays, notamment dans les pays développés. Les avancées en matière d'environnement sont en retard par rapport au développement économique et social et une croissance démographique rapide exerce de plus grandes pressions sur l'environnement.

5. Les menaces à l'environnement découlant de l'accélération, des tendances de l'urbanisation et du développement des mégapoles, les risques redoutables que présentent les changements climatiques, la crise des ressources en eau douce et ses conséquences pour la sécurité alimentaire et l'environnement, l'exploitation et la diminution injustifiables des ressources biologiques, la sécheresse et la désertification, le déboisement effréné, l'augmentation des situations d'urgence environnementales, les risques que font courir à la santé de l'homme et à l'environnement les produits chimiques dangereux ainsi que les sources de pollution d'origine terrienne, sont toutes des questions auxquelles il faut s'attaquer.

6. Il existe toutefois des possibilités de redresser cette situation. Les innovations technologiques et l'apparition de nouvelles technologies faisant appel efficacement à de nouvelles ressources, dans lesquelles le secteur privé joue un rôle important, permettent de nourrir de grands espoirs et d'accroître les possibilités d'éviter les pratiques passées, destructives de l'environnement grâce à des technologies propres.

7. Pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la dégradation de l'environnement et de la pauvreté, nous devons intégrer les considérations environnementales dans la prise de décision. Nous devons également redoubler d'efforts en mettant au point des mesures préventives ainsi qu'une réaction concertée, notamment les directives nationales en matière d'environnement, la primauté du droit international, la sensibilisation et l'éducation, et en exploitant le pouvoir des techniques informatiques à

cette fin. Tous les États concernés doivent oeuvrer de concert dans l'intérêt d'un avenir durable.

8. Il est nécessaire de prendre en compte la notion d'environnement tant dans la conception que dans l'évaluation de la prise de décision macroéconomique ainsi que dans les pratiques des institutions de prêts et de crédits gouvernementales et multilatérales telles que les institutions de crédits à l'exportation.

9. Les tendances de la mondialisation dans l'économie mondiale avec les risques et les opportunités qui leur sont associés font que les institutions internationales doivent adopter de nouvelles approches et engager sur de nouvelles voies les principaux acteurs participant à la mondialisation. Nous devons encourager une approche équilibrée et intégrée à l'égard du commerce des politiques environnementales afin de rechercher un développement durable, conformément à la décision prise par la Commission du développement durable à sa huitième session.

10. Le rôle et la responsabilité des pays à l'égard de la Déclaration de Rio, ainsi que le rôle et la responsabilité des principaux acteurs, notamment les gouvernements, le secteur privé et la société civile doivent être mis en valeur pour que soient relevés les défis qui se posent à l'environnement au XXI^e siècle. Les gouvernements sont au premier chef des agents de ce processus, leurs actions jouant un rôle vital pour appliquer les instruments des Nations Unies relatifs à l'environnement depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, et mettre en oeuvre la création institutionnelle de capacités et le renforcement de la coopération internationale.

Le secteur privé et l'environnement

11. Le secteur privé s'est avéré être un acteur sur la scène mondiale qui, grâce à ses décisions en matière d'investissements et de technologies exerce une profonde influence sur l'environnement. A cet égard les gouvernements jouent un rôle crucial dans l'établissement d'un environnement valable. Il convient de renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires des gouvernements pour agir en harmonie avec le secteur privé. Il faut rechercher un plus grand engagement de la part du secteur privé pour créer une nouvelle culture de la responsabilité environnementale en appliquant le principe selon lequel le pollueur est le payeur, et en adoptant l'approche de précaution dans les décisions relatives aux investissements et aux technologies. Cette approche doit être liée à l'élaboration de technologies plus propres et utilisant plus efficacement les ressources en vue d'une économie du cycle de vie, et aux efforts devant faciliter le transfert des technologies environnementalement saines.

12. Il convient d'utiliser plus avant les possibilités qu'offre la nouvelle économie de contribuer à un développement durable, notamment dans le domaine des techniques informatiques, de la biologie et de la biotechnologie. Les incidences éthiques et sociales doivent être soigneusement examinées. Il faut reconnaître que le public porte intérêt aux connaissances liées à la biodiversité, notamment l'intérêt soulevé dans les communautés autochtones et locales. Il convient de promouvoir pour les entreprises une éthique qui soit guidée par l'intérêt public.

13. L'accord mondial conclu avec le secteur privé par le Secrétaire général constitue un excellent moyen d'établir un engagement constructif avec le secteur privé. Le PNUE doit continuer à renforcer son engagement et sa collaboration avec le sec-

teur privé et examiner les liens entre les investissements directs et étrangers et l'environnement, en vue de minimiser les incidences négatives sur l'environnement.

La société civile et l'environnement

14. La société civile joue un rôle extrêmement important dans le traitement des questions relatives à l'environnement. Le rôle, les capacités et la participation des organisations de la société civile ont notablement augmenté au cours des dernières années, ce qui souligne la nécessité pour les gouvernements nationaux, pour le PNUÉ et les organisations internationales de renforcer l'engagement de ces organisations dans les travaux qu'ils mènent sur l'environnement.

15. La société civile a trouvé un nouveau mode d'expression efficace des sentiments et des préoccupations du public. Elle est un puissant agent de promotion des sentiments que l'idéal et les valeurs en matière d'environnement sont partagés. La société civile joue un rôle important comportant les questions environnementales actuelles à l'intention des décideurs, en accroissant la sensibilisation du public, en encourageant des idées et des approches novatrices et en promouvant la transparence ainsi que les activités non corruptrices dans la prise de décision en matière d'environnement.

16. Le rôle de la société civile à tous les niveaux doit être renforcé grâce à la liberté d'accès pour tous aux informations en matière d'environnement, à une large participation à la prise de décision en matière d'environnement ainsi que l'accès à la justice pour des affaires concernant l'environnement. Les gouvernements doivent promouvoir des conditions permettant de faciliter la capacité de tous les secteurs de la société, de faire entendre leur voix et de jouer un rôle actif dans l'édification d'un avenir durable.

17. La science est à la base de la prise de décision en matière d'environnement. Il faut intensifier la recherche, faire que la communauté scientifique s'engage davantage et accroître la coopération scientifique concernant les questions environnementales, et améliorer les moyens de communiquer entre les communautés scientifiques, les décideurs et d'autres parties prenantes.

18. Nous devons accorder une attention particulière aux menaces que fait peser la mondialisation sur la diversité culturelle et le savoir traditionnel, en particulier des communautés autochtones et locales. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la proclamation par l'Assemblée générale de l'année 2001 comme Année internationale du dialogue entre les civilisations.

19. Il faut insister davantage sur la participation féminine dans la prise de décision concernant la gestion des ressources environnementales et naturelles.

20. Il faut qu'à tous les niveaux, des moyens d'information indépendants et objectifs accroissent la prise de conscience et font partager les valeurs environnementales dans la société mondiale. Ces moyens d'information peuvent servir la cause du développement durable en identifiant les questions, en accroissant la sensibilisation et en promouvant les mesures appropriées.

Examen en 2002 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

21. L'examen en 2002 de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement doit être entrepris par une conférence internationale au sommet. L'objectif ne doit pas être de renégocier l'Agenda 21, qui est toujours valide, mais d'insuffler un nouvel esprit de coopération et un nouveau sentiment d'urgence en s'appuyant sur les actions convenues dans la recherche commune d'un développement durable. A cet égard, les gouvernements doivent procéder d'urgence à la ratification de toutes les conventions et protocoles environnementaux, en particulier ceux ayant trait au climat, à la désertification, à la sécurité biologique et aux produits chimiques.

22. Les gouvernements et le PNUE doivent jouer un rôle majeur dans les travaux préparatoires à l'examen en 2002 de la Conférence aux niveaux régional et mondial et faire en sorte que l'élément environnemental du développement durable soit pleinement envisagé sur la base d'une large évaluation de l'état de l'environnement mondial. Il convient d'accélérer les travaux préparatoires de l'examen.

23. La réunion de 2002 doit s'attacher à relever les principaux défis que pose le développement durable et en particulier s'attaquer aux effets envahissants du fardeau de la pauvreté sur un large pourcentage des habitants de la Terre alors qu'une consommation excessive et inéconomique ainsi qu'une utilisation inefficace des ressources perpétuent le cercle vicieux de la dégradation de l'environnement et de l'accroissement de la pauvreté.

24. La réunion de 2002 doit examiner les conditions qui s'attachent à un plus grand renforcement de la structure institutionnelle pour la gestion environnementale internationale sur la base d'une évaluation des besoins futurs, de l'architecture institutionnelle ayant les capacités de répondre efficacement aux nombreuses et diverses menaces qui se posent à l'environnement dans un monde mondialisé. Le rôle du PNUE à cet égard doit être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus prévisible.

Conclusion

25. A l'aube de ce nouveau siècle, nous avons à notre disposition les ressources humaines et matérielles permettant de réaliser un développement durable, non pas en tant que concept abstrait mais en tant que réalité concrète. Les avancées sans précédent des technologies en matière de production et d'information, l'apparition d'une jeune génération ayant un sentiment clair de l'optimisme, de la solidarité et des valeurs, de femmes toujours plus sensibilisées et jouant un rôle actif dans la société – tous ces éléments montrent l'apparition d'une nouvelle prise de conscience. D'ici 2015, nous pouvons faire reculer la pauvreté de moitié sans dégrader l'environnement, nous pouvons assurer la sécurité environnementale grâce à une alerte rapide, nous pouvons mieux intégrer les politiques économiques, nous pouvons mieux coordonner les instruments juridiques et nous pouvons aussi avoir une vision d'un monde sans taudis. Nous nous engageons à faire en sorte que cette vision commune devienne réalité.

SS.VI/2

Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec appréciation du rapport présenté sur les activités du PNUE par le Directeur exécutif^f et des observations pertinentes émises sur ce rapport;

2. *Félicite* le Directeur exécutif d'avoir présenté le rapport sous une forme consolidée en mettant l'accent sur les cinq domaines prioritaires convenus.

3. *Demande* au Directeur exécutif de prendre en considération les commentaires émis pour la poursuite de l'élaboration de la politique et de la stratégie de l'eau, et lui demande en outre de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de leur application, et de faire rapport des progrès accomplis à cet effet à la prochaine session du Conseil;

4. *Se félicite* de l'information dans le rapport du Directeur exécutif sur les questions budgétaires et financières^g, et demande que les futurs rapports d'activité au Conseil d'administration et au Comité des représentants permanents fassent ressortir clairement une corrélation entre les décisions pertinentes du Conseil et d'autres instances dirigeantes, les activités et les ressources prévues, les dépenses budgétaires effectivement engagées et l'évaluation qualitative des résultats obtenus.

*5e séance
31 mai 2000*

SS.VI/3

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Le Conseil d'administration

1. *Charge* le Comité des représentants permanents d'examiner, en son nom, les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à faciliter la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

2. *Invite* le Directeur exécutif à établir à cette fin un rapport qui sera examiné par le Comité des représentants permanents et distribué à tous les gouvernements pour information et commentaires, et à veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte son concours actif au processus préparatoire de l'examen sur 10 ans de l'application des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Demande également* au Directeur exécutif de soumettre une version finale du rapport susmentionné, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

4. *Demande en outre* au Directeur exécutif de faire rapport de la question au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session.

*5e séance
31 mai 2000*

SS.VI/4

**Ordre du jour provisoire du Forum ministériel mondial
sur l'environnement/vingt et unième session du Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies**

Le Conseil d'administration

1. *Décide* d'insérer un point supplémentaire intitulé « Résultats du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement » à l'ordre du jour de sa vingt-et-unième session^h;

2. *Charge* le Bureau du Conseil, en consultation avec le Comité des représentants permanents et avec le concours du Directeur exécutif, d'arrêter les modalités d'organisation des consultations au niveau ministériel lors du deuxième Forum ministériel mondial sur l'environnement et vingt-et-unième session du Conseil d'administration et de décider des thèmes à débattre dans le cadre de ces consultations.

*5e séance
31 mai 2000*

Notes

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), première partie, chap. I.

^b *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, résolution 1, annexe I.

^c *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9)*, chap. I, résolution 1, annexe I.

^d Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

^e A/54/2000.

^f UNEP/GCSS.VI/6 et Add.1/Rev.1.

^g UNEP/GCSS.VI/6, annexe I.

^h UNEP/GC.20/48.

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Bernard O. K'Omudho (Kenya)

Introduction

1. Conformément aux décisions du Conseil d'administration concernant l'organisation des travaux de la session (voir par. 29 à 32), le Comité plénier a tenu trois séances de travail sous la présidence de M. Leandro Arellano (Mexique), Vice-Président du Conseil, les 29 et 30 mai 2000, pour examiner les points 7, 8 et 10.
2. À sa 1re séance, le 29 mai 2000, le Comité plénier a désigné M. Bernard O. K'Omudho (Kenya) comme Rapporteur de la session.
3. Au cours des travaux du Comité plénier, le secrétariat a présenté Chacun des points considérés, et les représentants y ont exprimé leurs points de vue.

Point 7

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents suivants :
 - a) UNEP/GCSS.VI/6, contenant un rapport de fond et des éléments d'information;
 - b) UNEP/GCSS.VI/6/Add.1/Rev.1 sur la politique et la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les documents portaient sur la période écoulée depuis la vingtième session du Conseil d'administration, ainsi que le rapport du Directeur exécutif axé sur les domaines prioritaires définis par la Déclaration de Nairobi relative au rôle et au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adopté à la dix-neuvième session du Conseil d'administration, et les cinq domaines de concentration approuvés par le Conseil d'administration à sa cinquième session extraordinaire. Le Comité a décidé d'examiner séparément la partie concernant le rapport sur les activités du PNUE et celle touchant à la politique et la stratégie de l'eau du PNUE. Cependant, les représentants qui souhaitaient exprimer leur point de vue sur les deux questions en même temps ont eu la possibilité de le faire.

Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

5. A sa 1re séance, le 29 mai 2000, le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour qui a été présenté par le Secrétariat.
6. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie Saoudite, Australie, Canada, Chine, Cuba, Chypre, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal (au nom de l'Union européenne), Rwanda, Tunisie, Turquie,

Venezuela et Zambie. Certains représentants ont aussi exprimé leurs points de vue sur le point 7 b).

7. Le Secrétariat a répondu aux questions posées et aux commentaires émis par les représentants sur ce point de l'ordre du jour.

Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement

8. À sa 1re séance, le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour présenté par le Secrétariat, qui a décrit les principaux volets de la politique et de la stratégie de l'eau du PNUE, à savoir l'évaluation, la gestion et la coordination de l'action. Tous les trois volets mettaient l'accent sur la nature multisectorielle des questions relatives à l'eau, et l'un des objectifs de cette nouvelle politique consisterait à identifier et à promouvoir des outils permettant d'aborder les problèmes essentiels auxquels l'homme et l'environnement sont confrontés dans le domaine des ressources en eau.

9. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Australie, Arabie saoudite, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Jordanie, Norvège, Portugal (au nom de l'Union européenne), République de Corée, République arabe syrienne et Turquie. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

10. Le Secrétariat a répondu aux questions posées et aux commentaires émis par des représentants sur ce point de l'ordre du jour.

11. À l'issue de l'examen les deux questions, le Comité a examiné et adopté, pour transmission à la plénière, un projet de décision contenant la synthèse des discussions sur ces questions et dont le texte suit (le texte de la décision adoptée figure à l'annexe I ci-dessus, décision SS.VI/2).

12. S'agissant du paragraphe 4 de la décision, le Directeur exécutif adjoint a confirmé au Comité que le secrétariat ferait tout ce qui est en son pouvoir pour présenter le rapport exigé, mais que le changement du système d'établissement des rapports financiers comportait des difficultés sur le plan pratique. Il a indiqué que le Directeur exécutif saisirait le Conseil de la question par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents.

Point 8

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et au programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

13. À sa 2e séance, le 30 mai 2000, le Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour qui a été présenté par le Secrétariat. Le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a également pris la parole sur ce point de l'ordre du jour pour expliquer le processus et les attentes de la Commission du développement durable.

14. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité était saisi du document UNEP/GCSS.VI/7, contenant le processus envisagé pour les préparatifs de l'examen en 2002 de la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

15. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Barbade, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal (au nom de l'Union européenne), Suisse, Thaïlande, Tunisie et Venezuela.

16. Le secrétariat a répondu aux questions posées et aux commentaires émis par des représentants sur ce point de l'ordre du jour.

17. À l'issue des délibérations sur cette question, le Comité a examiné et adopté, pour transmission à la plénière, un projet de décision contenant la synthèse des discussions (le texte de la décision adoptée figure à l'annexe I ci-dessus, décision SS.VI/3).

Point 10

Ordre du jour provisoire du Forum ministériel mondial sur l'environnement/vingt et unième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies

18. À sa 3e séance, le 30 mai 2000, le Comité a examiné le point 10 de l'ordre du jour qui a été présenté par le Secrétariat.

19. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, du Portugal (au nom de l'Union européenne) et de la Suède. Le Comité a rappelé que le Conseil d'administration, à sa vingtième session, avait approuvé un ordre du jour provisoire pour sa vingt-et-unième session (UNEP/GC.20/48).

20. Le Comité a approuvé le projet de décision pour transmission à la plénière (le texte de la décision adoptée figure en annexe I ci-dessus, décision SS.VI/4).

21. À sa 3e séance, le Comité a adopté par consensus le présent rapport et les décisions qui y figurent, telles qu'amendées oralement.

Annexe III

Liste des documents dont a été saisie le premier Forum ministériel mondial/sixième session extraordinaire du Conseil d'administration

| <i>Cote^a</i> | <i>Titre</i> |
|--------------------------------|---|
| UNEP/GCSS.VI/1 | Ordre du jour provisoire |
| UNEP/GCSS.VI/1/Add.1 et Corr.1 | Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux |
| UNEP/GCSS.VI/6 | Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unie pour l'environnement |
| UNEP/GCSS.VI/1/Add./Rev.1 | Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| UNEP/GCSS.VI/7 | Processus envisagé pour les préparatifs de l'examen sur dix ans de la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement |
| UNEP/GCSS.VI/8 | Documents à examiner soumis par le Directeur exécutif |

^a Aucun document n'est paru sous la cote UNEP/GCSS.VI/2-5.